

# CAHIER DES CHARGES 2023

## PASS à la MANIFESTATION « SPORTS MECANQUES MOTO »



## ***ELEMENTS DE CONTEXTE-OBJECTIFS***

---

Depuis 2012 et en raison d'une forte sinistralité en sports mécaniques motorisés, les tarifs d'assurance des licenciés et organisateurs d'épreuves ont connu une forte augmentation.

Cette situation a eu pour effet la diminution du nombre de licenciés et des calendriers d'épreuves confrontés à des coûts croissants d'organisation.

L'UFOLEP, soucieuse d'accompagner son réseau d'associations et d'organisateur d'épreuves, a travaillé avec son assureur fédéral pour adapter son système d'adhésion pour des participants occasionnels et permettre aux organisateurs de diversifier leurs ressources.

Ainsi, un dispositif de Pass à la manifestation « sports mécaniques moto », demandé depuis plusieurs années par le réseau UFOLEP, a été présenté et affiné à l'occasion des assises nationales Ufolep des sports mécaniques en janvier 2017 à Bourges.

Depuis, les comités qui souhaitent déployer ce dispositif auprès de leurs associations organisatrices peuvent s'appuyer sur les modalités présentées ci-dessous, tout en veillant au parfait respect du présent cahier des charges.

Ce dispositif a également pour but d'outiller les comités afin de leur permettre de conquérir de nouvelles associations, de nouveaux adhérents et organisateurs potentiels.



## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS

### TECHNIQUES :

- Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord du comité UFOLEP peuvent prétendre à ce dispositif,
- Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de l'assureur fédéral APAC peuvent bénéficier de ce dispositif,
- Le nombre de Pass à la manifestation par épreuve est limité à 50 pilotes maximum,
- Les candidats au Pass doivent être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition, avoir un passeport pour leur moto et être en possession du CASM ou de la licence motocycliste du pays d'origine pour les pilotes étrangers.
- La prise du Pass à la manifestation pour la participation à une épreuve se fait exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP) et ce jusqu'à 3 jours maximum en amont de manifestation.

### FINANCIERES :

Le tarif du Pass à la manifestation est unique : 60€

Ce coût est réparti de la façon suivante :

- 40 € dont 1,50 € de frais bancaire : 38,50 € pour le club organisateur
- 10 € pour le comité départemental
- 10 € pour la fédération : passeport moto et réinvestissement pour la formation des acteurs et la sécurisation des circuits.



## PROCEDURE

---

1. L'association de moto souhaitant proposer le Pass à la manifestation lors d'une manifestation de sports mécaniques moto (motocross, trial, 50 à galet, 50cc, enduro, ...) prend connaissance du cahier des charges national du dispositif envoyé par l'UFOLEP à ses CD et aux associations déclarant l'activité.

2. L'association demande l'autorisation d'utiliser la Pass à la manifestation à son comité départemental qui rappelle les règles du cahier des charges à respecter, à savoir :

- a. Principes généraux : avoir souscrit une VTM auprès de l'APAC, que l'engagé soit en possession du CASM, ...
- b. Rôle des parties prenantes (comité/ association / Ufolep nationale),
- c. Modèle économique : cout de Pass et répartition financière
- d. L'échéancier pour la manifestation et la prise de Pass à la journée (jusqu'à 3 jours avant la manifestation),
- e. Procédure : engagement en ligne des licenciés à la manifestation via la plate-forme UFOLEP dédiée jusqu'à 3 jours de l'évènement.

3. Le comité UFOLEP fait remonter les épreuves de son calendrier à l'Ufolep nationale pour qu'elles soient inscrites au calendrier fédéral (procédure et formulaire en ligne dédiée). Possibilité de rajouter des manifestations au calendrier fédéral sports mécaniques en cours de saison.



#### 4. Au moins 2 mois avant la date de l'épreuve :

- L'association dépose obligatoirement sa manifestation sur la plateforme dédiée obligatoire pour bénéficier du Pass à la manifestation « moto » : <https://organisateurs.ufolep.org/account/login/?next=/>

Elle renseigne notamment : le prix d'engagement à sa manifestation et son Relevé d'Identité Bancaire (pour percevoir les frais d'engagement)

L'association organisatrice intègre le début de la période d'engagement, (la fin de la période d'engagement pour les licenciés à la journée étant fixée automatiquement par la plateforme à J-3 avant l'évènement).

Pour rappel, aucune prise de Pass à la manifestation n'est autorisée sur le lieu de la manifestation et le jour même.

- L'association fait la demande de souscription d'un contrat d'assurance temporaire spécifique (VTM + forfait « Pass à la manifestation Moto » jusqu'à 50 pilotes possibles) auprès de l'assureur fédéral APAC en remplissant un formulaire en ligne de souscription d'une VTM pour la manifestation. Après acceptation du devis, le paiement s'effectue par virement ou chèque, selon le choix de l'organisateur et **en amont de l'épreuve.**

L'organisateur reçoit une attestation de police d'assurance et la transmet aux services préfectoraux.

#### 5. Engagement des licenciés :

a. Si je suis licencié UFOLEP sports mécaniques motos, je paie mon inscription à la manifestation dont le tarif et les modalités sont définis par l'organisateur (ex : 30 euros)

b. Si je ne suis pas licencié UFOLEP sports mécaniques moto, je peux m'engager à la manifestation en prenant un Pass à la manifestation moto en ligne sur la plateforme fédérale dédiée :

- je m'identifie (nom/prénom/adresse/ mail/...)
- je souscris un Pass à la manifestation et je serai informé par l'organisateur des garanties d'assurance qu'il aura souscrites au titre de ma participation

c- je certifie en avoir pris connaissance et je charge mon certificat médical et CASM ou ma licence motocycliste du pays d'origine pour les pilotes étrangers sur la plate-forme.

d je finalise mon inscription en payant le tarif d'engagement à la manifestation + 60 euros de Pass à la manifestation qui iront sur le compte de l'association.

6. Au fur et à mesure des engagements, l'organisateur vérifie la validité des Certificats médicaux et des CASM reçus et des licences étrangères et renvoie un mail d'alerte aux participants en cas de non validité les invitant à uploader les documents valides.

7. En fin d'année civile, l'UFOLEP nationale procède à un appel de cotisation au comité départemental sur la part nationale des licenciés à la manifestation moto (10 euros / personne).

## **ROLE DU COMITE UFOLEP**

---

- Informe ses clubs des modalités du dispositif « Pass à la manifestation »,
- Identifie les manifestations intéressées pour déployer le dispositif,
- Renseigne ses épreuves de sports mécaniques moto dans le calendrier fédéral en précisant celles qui utiliseront le dispositif de Pass à la manifestation « moto »,
- Veille au bon respect des modalités du présent dispositif (association organisatrice assurée auprès de l'APAC).

## **RÔLE DE L'UFOLEP NATIONALE**

---

- Élabore le calendrier national des sports mécaniques motorisés
- Développe l'outil d'engagement et de paiement en ligne
- Accompagne les comités UFOLEP au déploiement du dispositif
- Assure la communication du dispositif (comités, associations, médias, partenaires)

### **CONTACT : UFOLEP NATIONALE**

Isabelle MATHEY

 [imatthey.laligue@ufolep.org](mailto:imatthey.laligue@ufolep.org)

 01.43.58.97.78



Pour les épreuves qui accueilleraient des licenciés temporaires à la manifestation, dans le cadre du dispositif fédéral, le coût assurance organisateur est le suivant :

➔ **VTM (tarifs ci-dessous) + forfait 50 pilotes (RC/IA) = 64, 50 €**

→ **Pour accéder au tarif des VTM, prendre contact auprès de votre délégation départementale ou accéder <https://www.apac-assurances.org/>**